

Conduite et gestion de l'exploitation agricole, option Vigne et vin

RNCP1917 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BAC PRO — Baccalauréat professionnel
Code(s) NSF	211
Code(s) ROME	A1405
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ministère chargé de l'agriculture

<http://www.agriculture.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

• Activités visées :

1. Le responsable d'exploitation viticole conçoit le développement de son exploitation :
 11. il situe le développement de son exploitation par rapport aux courants internationaux et aux évolutions qu'ils provoquent ;
 12. il analyse les relations entre son exploitation et les différents éléments de l'environnement ;
 13. il évalue les potentialités de l'exploitation ;
 14. il raisonne son projet d'exploitation et ses évolutions, notamment en phase d'installation ou de modernisation, en fonction de ses objectifs et des potentialités de l'exploitation.
2. Le responsable d'exploitation viticole prend les décisions nécessaires au fonctionnement de son exploitation :
 21. il organise le fonctionnement de l'exploitation ;
 22. il établit, analyse et utilise les résultats technico-économiques et financiers de l'exploitation pour réguler son fonctionnement.
3. Le responsable d'exploitation viticole met en œuvre, individuellement et/ou collectivement, les différentes activités de production, transformation, commercialisation de produits et services de l'exploitation ou liés à l'exploitation, qui, combinées, constituent le système d'exploitation :
 31. Il conduit un (ou des) atelier(s) de production en viticulture, ; il peut conduire également un (ou des) atelier(s) de production en d'autres cultures pérennes et/ou en élevages et cultures fourragères et/ou en élevages hors-sol et spécialisés et/ou en cultures de plein champ et/ou en cultures sous-abri ;
 32. Il peut exercer une (ou des) activité(s) créatrice(s) de valeur ajoutée sur son exploitation par vente de produits qu'il transforme ou/et de services liés à son environnement naturel et socio-économique.
4. Le responsable d'exploitation viticole gère les aspects sociaux et humains qui sont liés à l'exercice de son métier :
 41. il gère les ressources humaines dans le cadre de la législation du travail et des conventions collectives ;
 42. il est en relation avec les collectivités locales, les structures sociales, culturelles, économiques, professionnelles, administratives et peut participer à leur fonctionnement ;
 43. il s'informe et organise sa formation permanente.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

- Secteur d'activité : Exploitations agricoles spécialisées en viticulture et œnologie.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Types d'emplois accessibles : Responsables d'exploitation agricole : exploitants (quel que soit le mode de faire-valoir), conjoints d'exploitant, associés ou régisseurs salariés d'exploitation.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 500 €
Familles professionnelles (FAP)	A1X42 — Viticulteurs, arboriculteurs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	83 806
Jugés difficiles à recruter	33 %
Emplois saisonniers	95 %
Familles professionnelles (FAP)	A1X42 — Viticulteurs, arboriculteurs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le jury, présidé par un enseignant-chercheur, est composé de professeurs de l'enseignement public et, sauf impossibilité, au moins d'un professeur de l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage, et, pour un tiers au moins, de membres de la profession intéressée par le diplôme, employeurs et salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem.

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/1917/>